



**Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

**Arrêté n° 2012- 044 /PREF/BDC/RH du 26 mars 2012**

arrétant la liste de candidat apte au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe du Ministère de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (préfecture de la Guadeloupe, poste localisé à Saint Martin) dans la spécialité hébergement et restauration

Le Préfet délégué auprès des collectivités de  
Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires et notamment son article 5 ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat et notamment ses articles 19 et 20,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France ;

Vu le décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006 modifiant le décret n°2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C.

Vu le décret n°2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2008 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre mer ;

Vu l'arrêté du 14 février 2008 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialités du Ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités locales ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialités du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration en date du 24 octobre 2011 (JORF du 29 octobre 2011), autorisant au titre de l'année 2011 l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, du Ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, à la préfecture de la région Guadeloupe poste localisé à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-006/PREF/BDC/RH en date 20 janvier 2012 fixant les conditions d'organisation d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (spécialité hébergement et restauration).

Vu la liste des candidats admis à être auditionnés par la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (spécialité hébergement et restauration).

## ARRETE

### Article 1 :

Le candidat déclaré apte au recrutement sans concours pour le poste d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin du Ministère de l'intérieur et de l'outre mer et des collectivités territoriales dans la spécialité hébergement et restauration est :

### Liste principal

- Marielite VOLCY

### Liste complémentaire

- Solina LAUREUS

### Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs.

Le Préfet

Philippe CHORIN

